

**PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION  
SEANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

**PRESENTS** : Mr Didier BOULAN – Mmes Sandrine BARDERY – Odile ESPADA  
Mmes Sylvie DAUGE – Françoise LAULHE – Françoise POIRIER  
Mrs Olivier COUILHEN - Pierre-Yves FONTAINE – Bernard LAVIE-  
CAMBOT - Jean PINDAT

**Secrétaire de séance** : Pierre-Yves FONTAINE

### **I – ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence du doyen de l'assemblée Mr Pierre-Yves FONTAINE, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Daniel LAFOURCADE est seul candidat et est élu avec 11 voix.

### **II – ELECTION DES ADJOINTS**

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, détermine le nombre des adjoints, puis procède à leur élection par bulletins secrets et sont élus chacun avec 11 voix.

- 1<sup>er</sup> adjoint : Didier BOULAN ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Odile ESPADA ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Sandrine BARDERY.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est dressé sur le champ par le secrétaire de séance : il relate le nombre des membres présents, le nombre des suffrages exprimés et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats.

### **III – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

### **DÉCIDE**

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les attributions énumérées précédemment.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation (le cas échéant).

#### **IV- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA CCBG**

Le Maire informe les membres présents que suite aux élections municipales il faut désigner les conseillers communautaires auprès de la CCBG. Les membres du Conseil Municipal désignés, dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection, sont le Maire (délégué titulaire) et le premier adjoint (délégué suppléant).

#### **V- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIVERS SYNDICATS**

Le Maire informe également les membres présents que suite aux élections municipales il doit désigner ses délégués au sein des divers syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme pour le :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DU SALEYS ET DES GAVES :**
  - Délégué titulaire : BOULAN Didier
  - Délégué suppléant : LAVIE-CAMBOT Bernard
  
- **SYNDICAT D'ENERGIE (SDEPA) :**
  - Délégué titulaire : LAFOURCADE Daniel
  - Délégué suppléant : PINDAT Jean
  
- **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**
  - Délégué titulaire : COUILHEN Olivier
  - Délégué suppléant : BOULAN Didier
  
- **CENTRE INTERCOMMUNAL D'AIDE SOCIALE (C.I.A.S.)**
  - Déléguées titulaires : ESPADA Odile – POIRIER Françoise
  
- **SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE d'ORION – ORRIULE - L'HOPITAL D'ORION:**
  - BARDERY Sandrine – COUILHEN Olivier
  - FONTAINE Pierre-Yves - LAFOURCADE Daniel
  -

A la demande de l'inspecteur d'Académie les élèves pourraient être rassemblés dans la salle communale d'Orriule. Le service de cantine avec le collège de Sauveterre a réouvert.

#### **VI- TRAVAUX DE REFECTION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de la mairie. Réfection des menuiseries extérieures, charpente, plomberie sanitaire, électricité et peinture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux travaux de réfection de la mairie ;

**ACCEPTTE** le devis estimatif arrêté à la somme de **14 292,34 € TTC** (y compris les honoraires) (TVA 20 %)

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

## **VII - D.E.T.R (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE COMMUNALE, DE L'AIRE DE DETENTE, DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en accessibilité à la mairie, la salle communale, l'aire de détente, l'église et le cimetière. Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 15 235,00 € H.T. Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'approuver ce projet,  
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

## **VIII – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Lors de la 1ère réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Un exemplaire est remis à tous les conseillers.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Le chemin « LOUSTAUNAU » d'une surface de 7a 80ca sera cédé à Mr CAZALET le 8 juin 2020 par acte notarié pour un montant de 117 €.
- La recherche d'un locataire pour le logement communal est en cours par l'organisme SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) basé à Pau.
- Carte communale : suite à la demande de dérogation auprès de la préfecture, 1 lot de plus est accordé. Celui qui appartient à Mr Hervé LAVIE-CAMBOT parcelle B837.

La séance est levée à 22h35.